



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET ;
Albert BLONDEL à François ROSE ;
Patricia EGASSE à Elvire TENO ;
Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY ;
Laurent POULOT à Jennifer BONINO ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jean-Pierre YETNA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement des structures petite enfance.

Cependant, conformément aux exigences du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales, des modifications doivent être apportées audit document afin de se mettre en conformité pour éviter la suppression des subventions.

Les éléments majeurs qui ont été modifiés concernent :

LE PLANCHER DE RESSOURCES

- le plancher mensuel de ressources à prendre en compte s'élève à 712.33 € pour le calcul des participations familiales et il est publié en début d'année civile par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales).

POUR LA CRECHE FAMILIALE

- une diminution de l'agrément est nécessaire suite au départ de deux assistantes maternelles et à la difficulté de recruter. Celui-ci va passer de 32 places à 29 places au 1^{er} janvier 2023.
- le poste de la professionnelle chargée d'encadrer les groupes d'enfants est maintenu bien qu'il ne soit plus obligatoire, afin de valoriser les animations collectives et il est désormais pourvu par une auxiliaire petite enfance.

POUR LA MINI-CRECHE

- suite au départ de la puéricultrice de la mini-crèche, le poste de direction va être assuré par une infirmière ou une éducatrice de jeunes enfants si les candidatures sont infructueuses. A défaut, l'autre infirmière du service assurera la mission de référent santé accueil inclusif.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement de fonctionnement du service petite enfance, tel que joint en annexe et de dire que la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

2- DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D/2021/09.12/101 portant adoption du règlement de fonctionnement du service petite enfance ;

Considérant la nécessité d'actualiser certains aspects du règlement de fonctionnement du service petite enfance, conformément aux exigences du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations familiales suite à une baisse de l'agrément de la crèche familiale, au nouveau tarif plancher et au départ d'une directrice de crèche ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Bakhta MAÏCHE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **MODIFIE** le règlement de fonctionnement du service petite enfance, tel que joint en annexe ;
- ✚ **DIT** que la présente délibération prendra effet au 1^{er} Janvier 2023 ;
- ✚ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Conseil Départemental et à la Caisse d'allocations Familiales ;

- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	19 DEC. 2022
Publié le.....	19 DEC. 2022
Notifié le.....	19 DEC. 2022
Montmagny, le.....	19 DEC. 2022
Le Maire Patrick FLOQUET	



Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221215-DL2022-1512-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Acte à classer

DL2022-1512-103

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour
Préfecture > AR reçu < Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-19T11-03-36 00 (MI242033852)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20221215-DL2022-1512-103-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE
PETITE ENFANCE AU 01/01/2023

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [DL2022-1512-103 Modification du règlement de fonctionnement PE PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2022-1512-103_ANNEXE_Règlement de fonctionnement PE SP7.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 09:53

Date 19/12/22 à 09:53

Date 19/12/22 à 10:51

Date 19/12/22 à 11:03

Date 19/12/22 à 11:24

Par [MAZET CELINE](#)

Par [MAZET CELINE](#)

Par [FLOQUET Patrick](#)

Par [MAZET CELINE](#)